



Arrêté n° 2022/V/118

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée le 19 septembre 2022, par l'entreprise SOBECA CHANTONNAY demeurant à CHANTONNAY (Vendée) zone Polaris Nord – 1, rue de Longrais,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement électrique de nouveaux poteaux et de la dépose des anciens poteaux, situés en bordure des voies communales n° 39 et 41 en direction de la Pellerinière, il y a lieu d'interdire la circulation à tous les véhicules, sur une partie de ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation de tous les véhicules est interdite sur partie des voies communales n° 39 et 41 en direction du lieudit « la Pellerinière », le mardi 27 septembre 2022.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée, seront interdits sur toute la longueur des chantiers.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'interdiction, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, du service des ordures ménagères et du transport scolaire sera maintenu.

ARTICLE 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de
groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 20/09/2022
de la publication le 20/09/2022

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 20 septembre 2022

**La Première Adjointe,
Dominique PASQUIER**

